

Objet : Période de travaux scolaires au service de garde

Bonjour chers parents,

Afin d'offrir un soutien aux familles dont les enfants fréquentent le service de garde, nous mettons à la disposition des élèves qui le souhaitent un lieu calme et propice à la réalisation de leurs travaux scolaires après la fin des classes. Dans la mesure du possible, un accompagnement leur sera également offert.

Une période d'environ **30 minutes**, de **17 h à 17 h 30**, est prévue pour permettre aux élèves d'effectuer leurs devoirs et leurs travaux scolaires. Si vous souhaitez que votre enfant participe à cette période de travaux scolaires veuillez-nous en informer par écrit.

Toutefois, cette mesure ne diminue en rien la responsabilité des parents de s'assurer que leur enfant a bien complété ses travaux scolaires.

Extrait du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, chapitre I, article 2, alinéa 2.

Nous vous demandons de vous assurer que votre enfant dispose de tout le matériel nécessaire à la réalisation de ses travaux.

Matériel requis :

- Efface
- Crayon
- Feuilles

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.

Cordialement,

Vicky Sévigny

Technicienne en service de garde en milieu scolaire